



ONU DC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

RAPPORT MONDIAL SUR LA TRAITE DES PERSONNES

2014

RÉSUMÉ
ANALYTIQUE



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

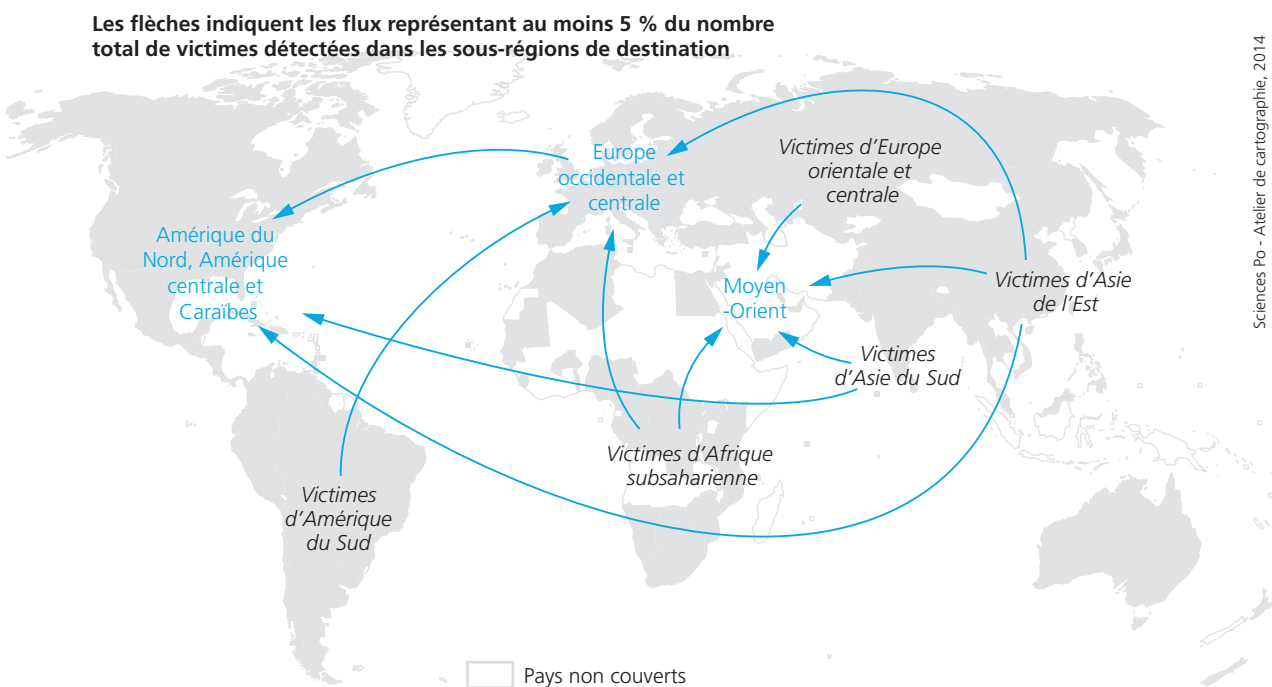
1. A TRAITE DES PERSONNES EST OMNIPRÉSENTE

L'infraction de traite des personnes touche pratiquement tous les pays de toutes les régions du monde. Entre 2010 et 2012, des victimes de 152 nationalités différentes ont été recensées dans 124 pays. Par ailleurs, les flux de la traite – lignes imaginaires reliant le même pays d'origine et le même pays de destination pour au moins cinq victimes détectées – s'entrecroisent. L'ONU DC a mis au jour 510 flux au bas mot, sachant que ces chiffres, qui ne représentent que la partie visible du phénomène, sont établis à partir de données officielles communiquées par les autorités nationales. Les chiffres effectifs sont probablement beaucoup plus élevés.

Les flux de la traite sont essentiellement intrarégionaux, le pays d'origine et le pays de destination se trouvant à l'intérieur de la même région. Les principales plaques tournantes mondiales en deviennent difficiles à déterminer. La traite se fait généralement des pays pauvres vers les pays riches (par rapport au pays d'origine) de la région.

Les flux transnationaux se détectent principalement dans les pays riches du Moyen Orient, d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Les victimes viennent souvent du "monde du Sud", notamment d'Asie de l'Est et du Sud et d'Afrique subsaharienne. Selon les statistiques, il y aurait une corrélation entre la richesse (PIB) du pays de destination et le nombre de victimes y faisant l'objet d'un trafic à partir d'autres régions. Les pays nantis attirent des victimes de diverses origines, y compris d'autres continents, alors que les pays qui le sont moins souffrent surtout des flux intérieurs ou sous-régionaux.

Les principales zones de destination des flux transrégionaux (en bleu) et leurs points d'origine majeurs, entre 2010 et 2012



Source: UNODC.

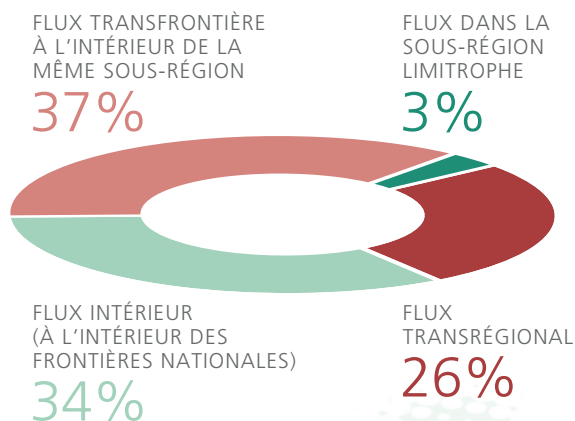
2. UN CRIME TRANSNATIONAL DONT LES AUTEURS SONT SOUVENT DES NATIONAUX ET DONT LA PORTÉE GÉOGRAPHIQUE EST LIMITÉE

La plupart des victimes des affaires de traite des personnes sont étrangères dans le pays où elles sont détectées comme telles. Autrement dit, dans une proportion de plus de 6 sur 10 de l'ensemble des victimes, elles sont l'objet d'une traite qui implique le franchissement d'au moins une frontière nationale. En revanche, de nombreuses affaires de traite, qui naissent généralement à l'intérieur d'une même sous-région, ne nécessitent qu'un déplacement géographique limité (souvent entre pays voisins). À l'échelle nationale, la traite se détecte également dans de nombreux pays, et pour 1 affaire sur 3, l'exploitation survient dans le pays dont la victime a la nationalité.

En majorité, les trafiquants condamnés sont toutefois des ressortissants de pays où la condamnation a été prononcée. Ils y ont été condamnés pour participation à l'organisation de la traite à l'échelle nationale ou transnationale.

Lorsque l'on classe les pays exclusivement comme pays d'origine ou comme pays de destination de la traite des personnes, on s'aperçoit que les pays d'origine ne condamnent presque uniquement que leurs propres ressortissants. En revanche, les pays de destination condamnent leurs propres ressortissants et les étrangers.

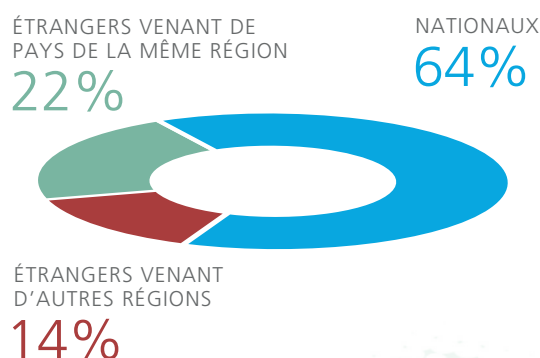
Flux de la traite selon la couverture géographique, entre 2010 et 2012 (ou sur une période plus récente)



Source: Analyse par l'ONUDD des données nationales.

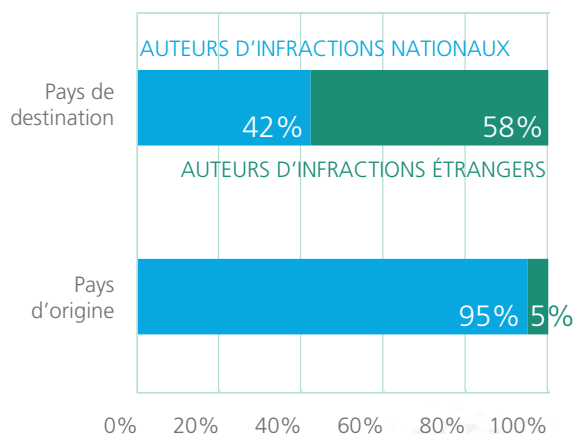
En outre, il y a, entre les nationalités des victimes et celles des trafiquants impliqués dans la traite transfrontière, une corrélation qui montre que les auteurs de la traite font souvent subir ce phénomène à leurs compatriotes vers l'étranger.

Nationalités des trafiquants condamnés de par le monde, entre 2010 et 2012 (ou sur une période plus récente); nombre de ressortissants locaux et étrangers (dans le pays où la condamnation a été prononcée)



Source: Analyse par l'ONUDD des données nationales.

Auteurs d'infractions selon les pays d'origine et de destination de la traite transfrontière, entre 2010 et 2012



Source: Analyse par l'ONUDD des données nationales.

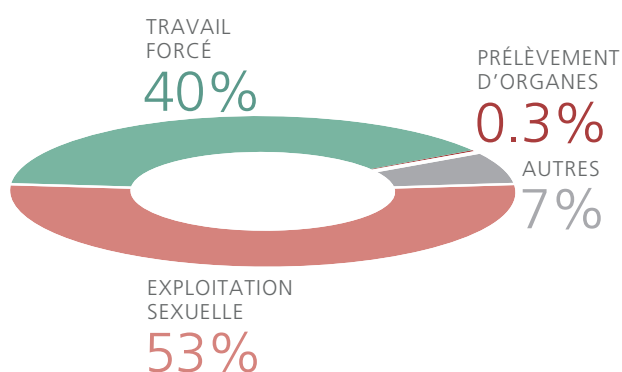
3. DÉTECTION EN HAUSSE DE LA TRAITE DES PERSONNES À DES FINS AUTRES QUE L'EXPLOITATION SEXUELLE

Bien que l'exploitation sexuelle soit le sort d'une majorité de victimes de la traite, d'autres formes d'exploitation sont de plus en plus détectées. La traite aux fins du travail forcé – catégorie large comprenant, par exemple, manufacture, ménage, bâtiment, restauration, emploi de maison et production textile – n'a cessé de prendre de l'ampleur ces dernières années. Environ 40 % des victimes détectées entre 2010 et 2012 ont fait l'objet de la traite aux fins du travail forcé.

La traite aux fins d'une exploitation qui n'est ni sexuelle ni en relation avec le travail forcé s'accroît également. Certaines des formes comme la traite des enfants pour les combats armés, la petite délinquance ou la mendicité forcée, bien qu'encore sans gravité à l'échelle mondiale, peuvent constituer des problèmes sérieux dans certaines régions.

Des différences régionales énormes existent au regard des formes d'exploitation. Si, en Europe et en Asie centrale, la principale forme détectée est l'exploitation sexuelle, en Asie de l'Est et dans le Pacifique, c'est le travail forcé. Dans les Amériques, ces deux types d'exploitation sont détectés presque à proportion égale.

Formes d'exploitation subies par les victimes détectées de la traite, en 2011*



Source: Analyse par l'ONUDD des données nationales.

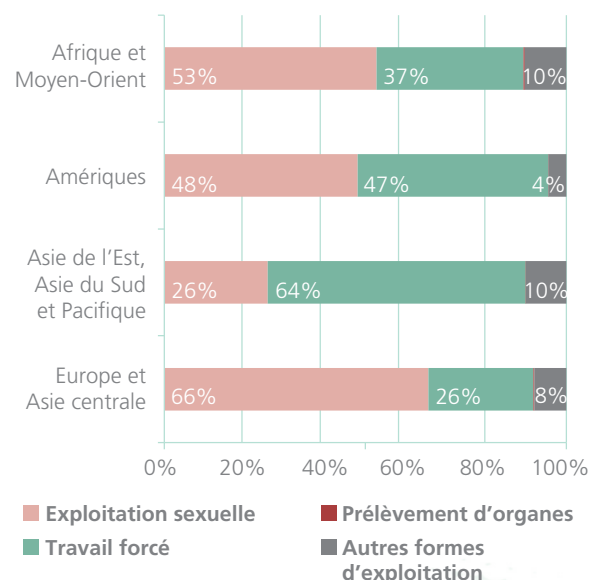
* Il convient de noter que les différences observées d'une région à l'autre en ce qui concerne les capacités de détection et les définitions, notamment du travail forcé, ont une incidence sur les chiffres mondiaux.

Proportion du nombre total de victimes détectées de la traite aux fins du travail forcé, entre 2007 et 2011



Source: Analyse par l'ONUDD des données nationales.

Formes d'exploitation subies par les victimes détectées de la traite, par région de détection, entre 2010 et 2012 (ou sur une période plus récente)



Source: Analyse par l'ONUDD des données nationales.

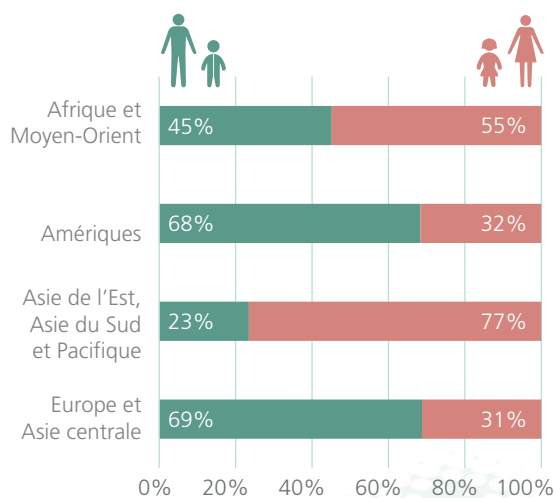
4. LES FEMMES SONT TRÈS CONCERNÉES PAR LA TRAITE DES PERSONNES, EN TANT QUE VICTIMES ET EN TANT QU'AUTEURS D'INFRACTIONS

Parmi les auteurs de presque toutes les infractions, on compte beaucoup plus d'hommes que de femmes. En moyenne, environ 10 à 15 % des auteurs d'infractions condamnés sont des femmes. Toutefois, pour ce qui est de la traite des personnes, même si les hommes représentent encore la vaste majorité, les femmes auteurs d'infractions avoisinent les 30 %.

Par ailleurs, environ la moitié de toutes les victimes détectées de la traite sont des femmes adultes. Certes, ce chiffre a nettement baissé ces dernières années, mais il a été pour partie compensé par l'augmentation du nombre de victimes jeunes filles détectées.

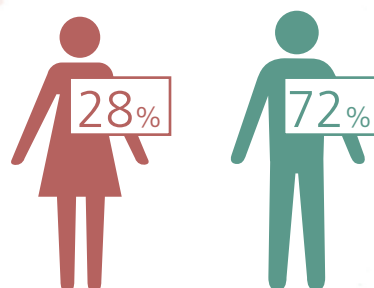
Les femmes représentent la vaste majorité des victimes détectées de la traite aux fins de l'exploitation sexuelle. S'agissant des victimes de la traite aux fins du travail forcé, si les hommes en constituent une grande majorité, les femmes n'en forment pas moins près du tiers. Dans certaines régions, en particulier en Asie, les victimes de la traite aux fins du travail forcé étaient pour la plupart des femmes.

Ventilation par sexe des victimes détectées de la traite aux fins du travail forcé, par région, entre 2010 et 2012 (ou sur une période plus récente)



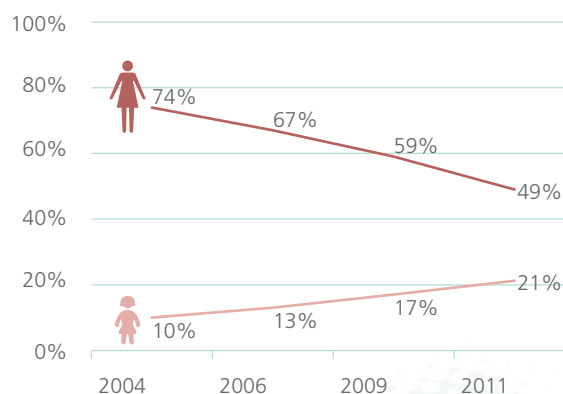
Source: Analyse par l'ONUDDC des données nationales.

Personnes condamnées pour traite des personnes, par sexe, entre 2010 et 2012 (ou sur une période plus récente)



Source: Analyse par l'ONUDDC des données nationales.

Évolution de la proportion de femmes (adultes et jeunes filles) par rapport au nombre total de victimes détectées, entre 2004 et 2011



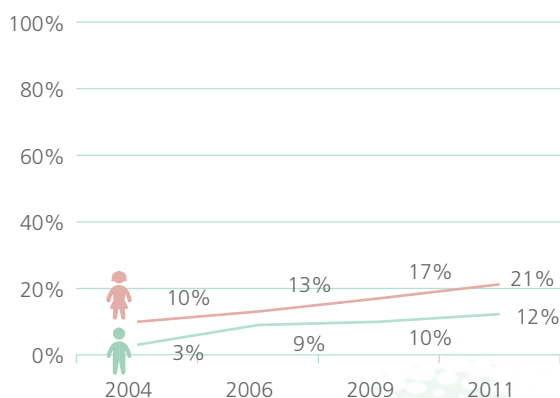
Source: Analyse par l'ONUDDC des données nationales.

5. LA DÉTECTION DE LA TRAITE DES ENFANTS EST DE PLUS EN PLUS IMPORTANTE

Depuis que l'ONU DC a commencé à recueillir des informations sur l'âge des victimes détectées de la traite, la proportion des enfants parmi celles-ci n'a cessé d'augmenter. Sur le plan mondial, les enfants représentent aujourd'hui près du tiers de l'ensemble des victimes détectées. Sur trois enfants victimes, deux sont des filles et un est un garçon.

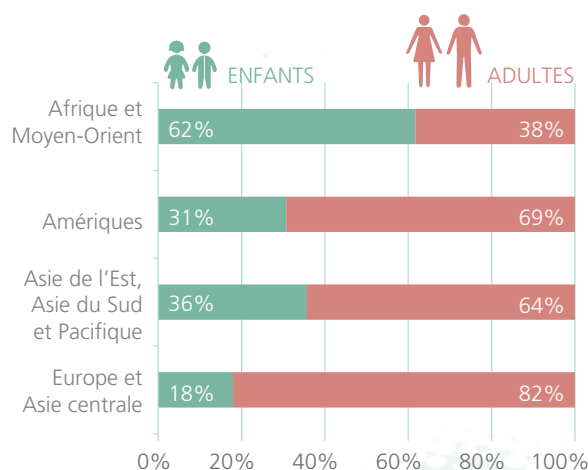
Cette donnée mondiale occulte les différences importantes qui existent entre les régions. Dans certaines régions, la traite des enfants est celle qui suscite le plus de préoccupation. En Afrique et au Moyen-Orient, par exemple, les enfants représentent la majorité des victimes détectées. Toutefois, en Europe et en Asie centrale, ils sont beaucoup moins nombreux que les adultes (principalement des femmes).

Évolution de la proportion d'enfants (filles et garçons) par rapport au nombre total de victimes détectées, entre 2004 et 2011



Source: Analyse par l'ONU DC des données nationales.

Proportions d'enfants et d'adultes par rapport aux victimes détectées de la traite des personnes, par région, entre 2010 et 2012



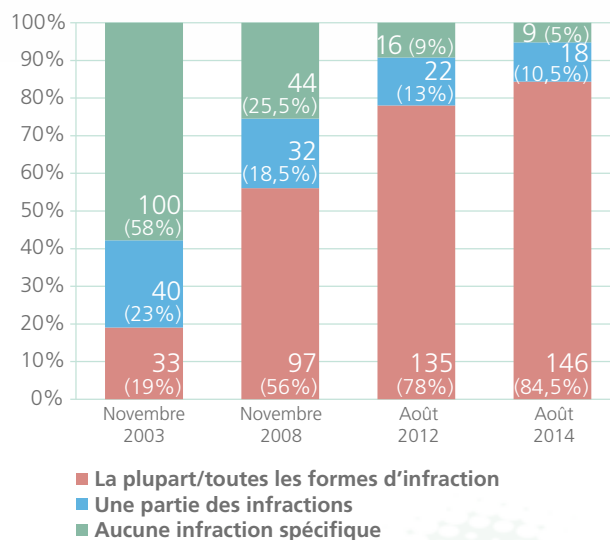
Source: Analyse par l'ONU DC des données nationales.

6. PLUS DE DEUX MILLIARDS DE PERSONNES NE BÉNÉFICIENT PAS DE LA PROTECTION PRESCRITE PAR LE PROTOCOLE DES NATIONS UNIES RELATIF À LA TRAITE DES PERSONNES

Plus de 90 % de pays dans le monde confèrent le caractère d'infraction pénale à la traite des personnes. Depuis l'entrée en vigueur, en 2003, du Protocole des Nations Unies relatif à la traite des personnes, de nombreux pays ont adopté de nouvelles lois ou mis à jour leur législation.

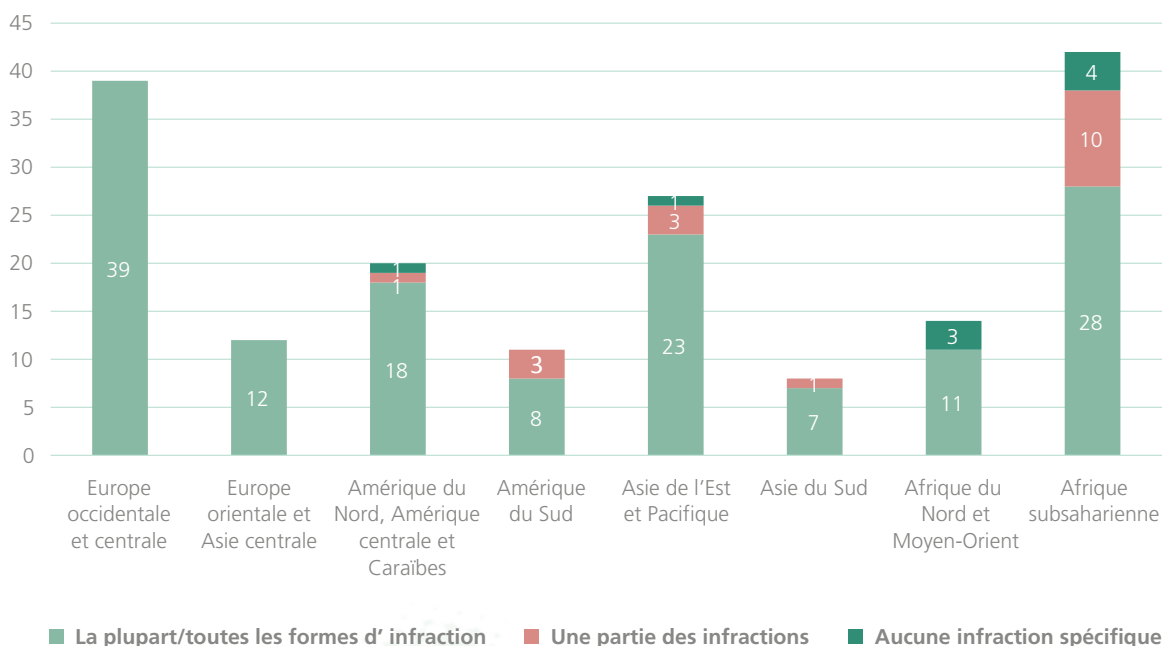
Certes, des progrès remarquables ont été accomplis sur le plan législatif, mais beaucoup reste à faire. Neuf pays n'ont toujours purement et simplement pas de législation et 18 autres ont une législation partielle qui couvre uniquement certaines victimes ou certaines formes d'exploitation. Quelques-uns de ces pays ayant une vaste superficie et une forte densité de population, on peut dire que c'est plus de deux milliards de personnes qui ne jouissent pas de la pleine protection qu'offre le Protocole relatif à la traite des personnes.

Introduction dans la législation d'une infraction spécifique de traite des personnes, proportions et nombres de pays, entre 2003 et 2014



Source: Analyse par l'ONUDD des données nationales.

Introduction dans la législation d'une infraction spécifique de traite des personnes, nombres de pays, par sous-région, 2014



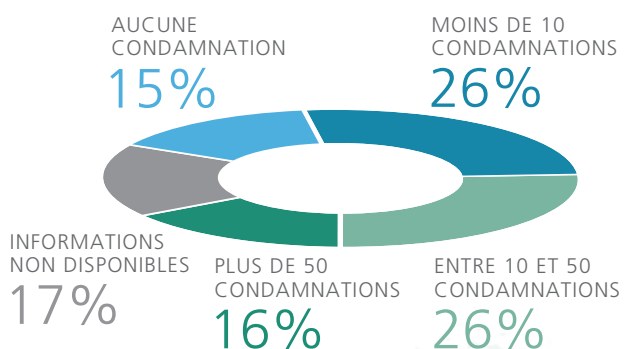
Source: Analyse par l'ONUDD des données nationales.

7. L'IMPUNITÉ RÈGNE

En dépit des progrès susmentionnés accomplis sur le plan législatif, on relève encore très peu de condamnations pour traite des personnes. Quatre pays seulement sur 10 ont signalé avoir prononcé au moins 10 condamnations chaque année. Quinze pour cent n'en ont prononcé aucune.

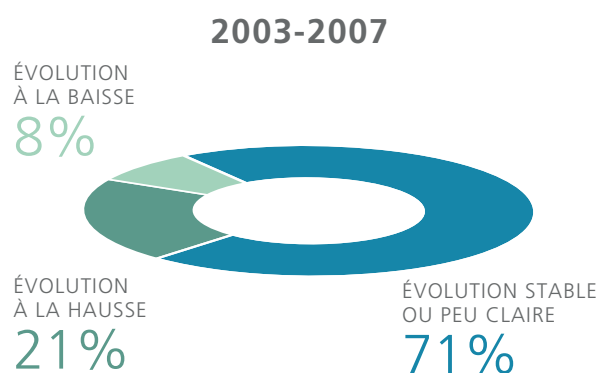
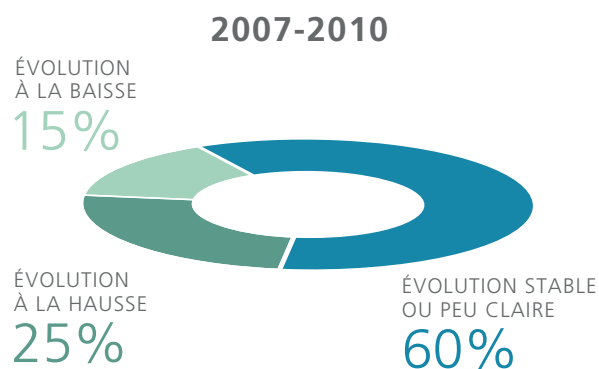
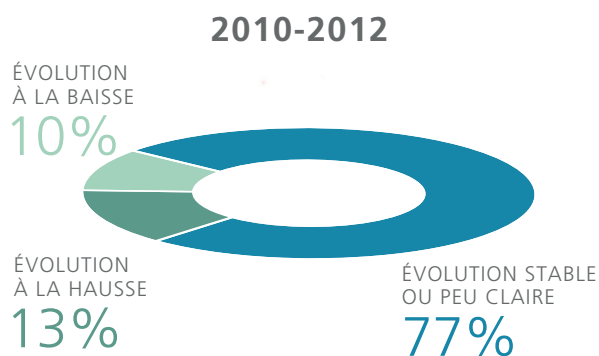
D'une manière générale, la riposte des systèmes de justice pénale est, pour l'essentiel, restée stable ces dernières années. Peu de pays signalent une augmentation des condamnations, dont le nombre reste très faible, ce qui traduit peut-être les difficultés rencontrées par les systèmes de justice pénale pour lutter efficacement contre la traite des personnes.

Nombre de condamnations enregistrées par an, proportion de pays, entre 2010 et 2012



Source: Analyse par l'ONU DC des données nationales.

Évolution du nombre de condamnations enregistrées, proportion de pays



Sources: Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT/ONU DC), *Global Report on Trafficking in Persons 2009* (Rapport mondial sur la traite des personnes 2009) (2003-2007); ONU DC, Analyse par l'ONU DC des données nationales (2007-2010 et 2010-2012).

8. IMPLICATION DE GROUPES CRIMINELS ORGANISÉS: VERS UNE TYPOLOGIE

Les criminels qui commettent des infractions de traite des personnes peuvent agir seuls, avec un partenaire ou dans différents types de groupes et de réseaux. La traite des êtres humains peut être facilement perpétrée par des individus isolés disposant de très peu de moyens. Ceci est particulièrement vrai lorsque l'infraction vise seulement quelques victimes exploitées localement. Mais les opérations de traite peuvent également être complexes et faire intervenir de nombreux criminels, ce qui arrive souvent pour les flux transrégionaux de la traite.

Pour accroître leur profit, les criminels peuvent déplacer leurs victimes d'une région à l'autre vers des pays riches. Toutefois, ils multiplient ainsi leurs dépenses et augmentent le risque de se faire repérer par les services de détection et de répression. Une organisation plus efficace

s'impose également, en particulier lorsque les victimes sont nombreuses. Les flux transfrontières – sous-régionaux et transrégionaux – sont la plupart du temps liés à la criminalité organisée. Lorsqu'ils deviennent complexes, les flux peuvent être plus facilement soutenus par de grands groupes criminels bien organisés.

La nature transnationale des flux, la victimisation de nombreuses personnes au même moment et l'obstination des criminels à se livrer à leur activité constituent tous des indicateurs du niveau d'organisation des réseaux commanditaires. Ainsi, il se dessine une typologie comprenant trois différentes catégories qui présentent certaines caractéristiques spécifiques. Mais, comme toujours, les typologies s'appuient sur une catégorisation visant à mieux expliquer et à mieux comprendre les différents aspects de la traite. Il ne saurait exister de typologie "pure" de la traite parce qu'il y a toujours des chevauchements entre les différents types.

Typologie d'organisation de la traite des personnes

PETITES OPÉRATIONS LOCALES	OPÉRATIONS SOUS-RÉGIONALES MOYENNES	GRANDES OPÉRATIONS TRANSRÉGIONALES
Flux intérieurs ou de courte distance.	Flux de la traite dans la sous-région ou les sous-régions limitrophes.	Flux de longue distance couvrant différentes régions.
Un ou quelques trafiquants.	Petit groupe de trafiquants.	Trafiants impliqués dans la criminalité organisée.
Petit nombre de victimes.	Plus d'une victime.	Grand nombre de victimes.
Exploitation par un partenaire.	Investissements et profits dépendant du nombre de victimes.	Gros investissements et gros profits.
Peu d'investissement et de profit.	Passage des frontières avec ou sans documents de voyage.	Documents de voyage toujours exigés pour passer les frontières.
Documents de voyage non exigés pour passer les frontières	Une certaine organisation nécessaire en fonction des frontières à passer et du nombre de victimes.	Nécessité d'une très bonne organisation pour déplacer de nombreuses victimes sur de longues distances.
Aucune ou peu d'organisation nécessaire.		Persévérance dans l'opération.